

## JUSQU' AU LUNDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 02/02/2026  
CéB / CLB

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/525

Travaux de contrôle de sécurité des murs - Interdiction temporaire de stationnement  
Chemin du Janicule – Prolongation de l'arrêté n° A2025/2219 du 1<sup>er</sup> décembre 2025

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,  
Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,  
Vu le code de la route,  
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,  
Vu l'arrêté n°A2025-2219 du 1<sup>er</sup> décembre 2025 portant « Travaux de contrôle de sécurité des murs – Interdiction temporaire de stationnement Chemin du Janicule »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **le service Hygiène et Prévention des Risques de la ville de Versailles** – 4, avenue de Paris 78000 Versailles afin d'effectuer des travaux de contrôle de sécurité des murs,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

#### ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2025/2219 du 1<sup>er</sup> décembre 2025 est modifié comme suit : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit jusqu'au lundi 1<sup>er</sup> juin 2026** : **Chemin du Janicule**, côté des numéros pairs à hauteur du n° 1 sur la totalité des places de stationnement sur la placette

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/2219 du 1<sup>er</sup> décembre 2025 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 30 mars 2026